



MOTION

Auteur Diego Clausen, CSPO, Beat Rieder, CVPO, Jérôme Buttet, PDCB, et Sidney Kamerzin, PDCC
Objet Prise en compte des contributions subventionnées aux institutions semi-étatiques
Date 13.11.2015
Numéro 1.0155

Durant les délibérations budgétaires 2016, le Conseil d'Etat a proposé une diminution de 6,6 millions de francs au niveau des salaires des employés de l'Etat. En 2016, les allocations d'expérience et de performance doivent être passées de 1,0 à 0,6. Il n'existe pas de base légale pour une adaptation équivalente (cf. adaptation salariale) des contributions subventionnées aux institutions semi-étatiques.

Conclusion

Pour les réductions ou augmentations nécessaires de salaire en raison de moyens insuffisants au moment des délibérations budgétaires ou à cause du contexte économique instable, les subventions aux institutions semi-étatiques (para-étatiques) qui en bénéficient doivent être réduites ou élevées dans la même mesure que les adaptations de salaires proposées.

Nous exigeons du Conseil d'Etat la base légale nécessaire correspondante.